

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RESILIATION – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
FERME EDUCATIVE DES RIVES DE L'AA
BATIMENT ENCEINTE DU CENTRE EQUESTRE**

3.3 – LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n° 38/2006 en date du **28 février 2006** relative à la signature d'un contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association « **Ferme éducative des Rives de l'Aa** » pour la mise à disposition de deux bâtiments situés dans l'enceinte du Centre équestre des Rives de l'Aa, 44, rue Charles Leurette à Gravelines,

Considérant la demande de l'association, liée à sa décision de dissolution, de résilier le contrat de prêt à usage ou commodat, à compter du 31 octobre 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier, à compter du **31 octobre 2023**, la convention de prêt à usage ou commodat entre la Ville et l'association « Ferme éducative des Rives de l'Aa », pour la mise à disposition de deux bâtiments situés dans l'enceinte de la Ferme équestre des Rives de l'Aa, 44, rue Charles Leurette à Gravelines.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **25 SEP. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **25 SEP. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **25 SEP. 2023**